

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-34x-00299 Référence de la demande : n°2024-00299-051-001

Dénomination du projet : suivi mortalité avifaune et chiroptère parc éolien Plogastel Saint Germain

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29710 - Plogastel-Saint-Germain.

Bénéficiaire : Altifaune

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Altifaune qui effectue ces suivis de mortalité sur un parc en région Bretagne exploité par la société ERG.

La demande concerne un parc de 4 éoliennes sur la commune de Plogastel-Saint-Germain dans le Finistère.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages supérieur aux exigences du protocole national : un passage par semaine de mi-mai à fin juillet, puis 2 passages par semaine de début août à fin octobre, couvrant l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères, améliorant les perspectives d'estimations ajustées de la mortalité sur ce parc.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour le parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées, notamment en augmentant le suivi lors des retours migratoires de printemps. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN Bretagne ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Bretagne la procédure mise en œuvre de régulation mise en œuvre, particulièrement en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les Noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française). Le CNPN regrette que le résultat des suivis de mortalités précédents ne soit pas clairement présenté, espèce par espèce. Il n'est donc pas possible de se rendre compte clairement de l'impact de l'exploitation de ce parc sur la faune volante sensible à l'éolien, et de vérifier si les procédures mises en place suffisent à éviter les mortalités.

Le CNPN demande par ailleurs que le pétitionnaire présente par ailleurs la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction de l'exploitant, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ce dernier soit évoquée.

Conclusion :

Le CNPN demande à Alitfaune de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2024. Il réclame cependant que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages (le printemps surtout) afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN. Par ailleurs, l'ensemble des données recueillies devront être transmises à la plateforme DEPOBIO, et les cadavres de chiroptères transmis au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 13/05/2024

Signature :

Le président